Image not found or type unknown

Demande de naturalisation par mariage

Par **Momo2013**, le **21/05/2014** à **11:27**

Bonjour;

J'ai déposé une demande de naturalisation par décret mais j'ai reçu un ajournement de 2 ans (motif: pas de ressources suffisantes), je viens d'envoyer une lettre de recours hiérarchique (gracieux).

Cependant, dans 6 mois ça va faire 4 ans de mon mariage avec mon conjoint français, donc normalement j'ai le droit de déposer un dossier de naturalisation par mariage car je remplirai les conditions!

Ma question est:
Est-ce ça pose un problème que je suis déjà ajourné par ma demande de décret? Est-ce que ça empêche de déposer une demande de naturalisation par mariage en étant ajourné de celle par décret?(en cas de refus de mon recours).

J'ai cherché partout mais je n'ai pas trouvé une réponse a cette question, la seule chose que j'ai trouvé c'est que la naturalisation par décret c'est un faveur, alors que la naturalisation par mariage c'est un droit.

Merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés